

# BULLETIN

DE LA  
**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE**

DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

---

**N° 293. — Juin 1907.**

---

## AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 11 Juin 1907.*  
*à deux heures et demie précises, à l'Hôtel de Ville de*  
*Senlis.*

### ORDRE DU JOUR :

- 1° Procès-verbal;
- 2° Concours de Chambly;
- 3° Contrat de travail.

---

**SENLIS**  
IMPRIMERIE E. DUFRESNE  
1, Rue du Puits-Tiphaine, 4

—  
1907

## SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du mardi 14 mai 1907.  
Rapport sur les moyens de parer aux crises viticole et betteravière.  
La vente coopérative des céréales.  
Chronique de la *Société Agricole*.

---

---

## Tarif des Annonces

---

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page .....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. DUFRESNE, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

---

Le Gérant : L. FAUTRAT.



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

Notice : 13242

CB : 7187

SHAS



# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

---

---

**N° 293. — Juin 1907.**

---

---

### Compte-Rendu des Travaux de la Société.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 14 MAI 1907

PRÉSIDENTENCE DE M. L. MARTIN, PRÉSIDENT.

Étaient présents au bureau : MM. Martin, Devouge, Delaunay, Ferry, Charles Moquet, Lelièvre, Duplessier, Fautrat.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Sont présentés et admis comme membres de la Société : MM. le comte Antoine de Nicolaï, 80, rue de Lille, à Paris ; du Roizel, cultivateur à Balagny-Chamant, et Gibert, cultivateur à Baron.

M. le Président fait connaître que deux trains spéciaux feront le service du concours de Chambly, les 21 et 22 juin, de Crépy à Chambly.

A la suite de pourparlers entre le Président de la Société et la Compagnie d'Électricité, un arrangement a été conclu, qui permettra d'obtenir, dans de bonnes conditions, l'emploi des forces motrices pour la mise en mouvement des machines agricoles.

Il résulte des renseignements fournis par les agriculteurs présents que la levée des betteraves se fait de façon à assurer leur réussite, et que l'on a réduit, comme engrais complémentaire, l'apport des nitrates, en raison de leur cherté.

Sur plusieurs emplacements, le nitrate de chaux a été expérimenté.

Il est parlé des questions qui préoccupent si vivement le Nord et le Midi de la France. Le Nord s'oppose à la surtaxe du sucre et à la détaxe de l'alcool de vin ; le Midi se débat dans un sens opposé. Des conférences ont eu lieu à ce sujet, et la question demeure difficile. Il est à craindre qu'il n'en puisse résulter qu'un dommage pour les intérêts français.

M. Gibert s'occupe, à Chantilly, d'une installation d'électricité, qui permettra de créer de nouveaux moyens de transport et de pourvoir aux besoins agricoles. Ce fait est porté à la connaissance des agriculteurs.

*Le Secrétaire,*  
LÉON FAUTRAT.

*Le Président,*  
LÉON MARTIN.

---

## RAPPORT

**sur les moyens de parer aux Crises viticole et betteravière,**

*lu par M. Martin, président, dans la séance du 14 mai.*

---

La Société d'Agriculture s'est associée aux Sociétés d'Agriculture du Nord et de l'Oise pour essayer d'arriver à une entente avec le Congrès des Viticulteurs du Midi, au sujet des intérêts opposés qu'ils peuvent avoir dans la crise actuelle.

Des résolutions ont été prises par les délégués de ces associations, et ce sont ces résolutions qui sont soumises à votre ratification.

De l'exposé des motifs, il résulte que les viticulteurs se plaignent vivement de la mévente des vins, et les cultivateurs du Nord de la mévente des betteraves.

La mévente des vins provient incontestablement d'une surproduction qui tient à plusieurs causes.

La première est le rétablissement du vignoble après la crise phylloxérique et, par conséquent, la production en plein de la vigne arrivée à son apogée.

La deuxième, du choix des cépages communs, mais productifs, adoptés par la viticulture du Midi particulièrement; de l'emploi intensif des engrais, qui ont plus que doublé les récoltes; de la qualité inférieure du vin qui, ne pouvant se conserver à cause de son faible degré alcoolique, doit être vendu dans l'année.

La troisième provient du sucrage des vendanges. Pendant la reconstitution des vignes, alors que les récoltes étaient plus que médiocres, les viticulteurs avaient obtenu du Parlement la réduction du droit de consommation du sucre, alors de 60 francs, à 22 francs pour le sucre versé dans la vendange. L'emploi du sucre avait pour effet de chaptaliser le vin et de relever le degré alcoolique à 10 degrés, degrés nécessaires pour une bonne conservation.

Mais on avait été plus loin : sur le marc provenant d'une première cuvée, on verse de l'eau sucrée qui donne une seconde cuvée ; de plus, le commerce qui a pris livraison d'une cuve en augmente la quantité par l'adjonction de sucre. Ces derniers procédés sont des fraudes qu'il faut poursuivre rigoureusement.

Ces procédés ont été très favorables à la viticulture tant que la vigne n'était pas reconstituée ; mais aujourd'hui, la vigne donnant de pleines récoltes, il y a nécessairement une production excédant la consommation, dans les conditions de prix telles qu'elles étaient antérieurement, et, nécessairement, les prix ont dû baisser, et les viticulteurs, qui ont une récolte surabondante et de qualité médiocre, ne trouvent plus de débouchés.

Il est nécessaire que la viticulture change ses errements, qu'elle reprenne peu à peu les bons cépages qui donnaient autrefois une qualité supérieure et une conservation facile permettant d'attendre des cours meilleurs, et qu'elle emploie des engrais favorisant plutôt la qualité que la quantité.

Mais, même dans la situation actuelle, il n'est pas juste de poursuivre le sucre comme agent de fraude quand il est bien employé, c'est-à-dire versé délicatement dans le moût chez le vigneron. Le vin chaptalisé, même largement, est une boisson saine et hygiénique, et il n'y a aucune raison d'en priver le consommateur, si elle peut lui être vendue à bon marché. Nous avons beaucoup de buveurs d'eau dans le Nord auxquels une chopine de vin à chaque repas serait très utile, si ce vin leur était livré à 20 centimes le litre au lieu de 40 centimes, qui est le prix du cabaret encore actuellement.

Ce n'est donc ni à l'avantage du viticulteur, ni à celui du fabricant de sucre, ni à celui du consommateur de réclamer, comme on l'a fait dans la résolution qui nous est soumise, un droit de 65 francs sur le sucre versé dans la vendange. C'est une singulière anomalie que de demander un droit de 22 francs sur le sucre quand le vin est cher, et de 65 francs quand il est bon marché. Ce droit varierait suivant les saisons et les années, ou plutôt le bon plaisir de la viticulture.

La crise n'existe pas moins sur la betterave ; depuis que la convention de Bruxelles a coupé court à notre exportation de sucre, le prix de la betterave a baissé d'un tiers, et il y a, là aussi, surproduction ; mais il n'est venu à personne l'idée de défendre l'emploi de la betterave riche pour arrêter la production. Le progrès consiste, aussi bien pour le vin que pour le sucre, à produire beaucoup et à vendre à bon marché.

Le relèvement du droit sur le sucre employé en vendange au taux de 65 francs n'est donc pas admissible et ne résoudrait pas la situation.

Nous nous attaquerons également à une autre disposition qui consiste en une allocation de 40 francs par hectolitre d'alcool pur obtenu par distillation du vin pur non sucré ni viné.

Cette allocation est une véritable prime qui sera versée par la régie, quoi qu'elle soit obtenue au moyen de cotisations prises sur les alcools de bouche, qu'ils viennent de la betterave ou du vin. C'est une dérogation à l'égalité devant l'impôt et un privilège pour l'alcool de vin, dont la supériorité ne doit dépendre que du choix du consommateur.

Il n'y a, du reste, aucune raison de pousser la viticulture à distiller ses vins. Il vaut mieux conserver et améliorer ceux-ci par la chaptalisation, même à un degré supérieur à 10 degrés, si l'on veut, que de les transformer en alcool pour le consommateur ; le vin sera toujours une boisson plus hygiénique, et l'intérêt général demande qu'il soit conservé sous cette forme.

Cette disposition est donc également à écarter comme contraire à nos principes de droit, à l'intérêt du consommateur et même à celui du producteur de vin.

Nous n'entrerons pas dans le détail de toutes les dispositions contenues dans l'arrangement qui nous est soumis. Elles sont extrêmement compliquées, et il faudrait créer de toutes pièces une véritable administration pour les appliquer.

Nous accepterons, et même nous soutiendrons de toutes nos forces la poursuite de toutes les fraudes auxquelles la viticulture attribue la situation actuelle, et nous pensons qu'un gouvernement aura l'appui de tous s'il poursuit impartialement tous les fraudeurs et les punit sévèrement.

Mais la solution de la crise actuelle est dans l'emploi industriel de l'alcool protégé et encouragé par les moyens les plus énergiques et les plus rapides. L'Allemagne l'a fait avant nous et a obtenu des résultats merveilleux. Elle consomme aujourd'hui 1.500.000 hectolitres d'alcool dans l'industrie, c'est-à-dire trois fois plus que nous. La raison en est que, par un cartel, elle maintient le prix de l'alcool industriel à un prix inférieur à celui du pétrole.

Que par ce moyen ou tout autre on maintienne le prix de l'alcool dénaturé à 20 ou 25 francs l'hectolitre, et notre consommation, qui est de 500.000 hectolitres, doublera et arrivera à 1.000.000 d'hectolitres en très peu de temps.

Tout le monde s'y attend, et on ne comprend pas que le gouvernement hésite à prendre les mesures voulues : tous les moteurs à essence, et ils sont nombreux, tous les automobiles dont le nombre augmente chaque jour ont des carburateurs appropriés à la consommation de l'alcool ou sont tout prêts pour les recevoir. Les grandes sociétés qui ont des dépôts d'essence dans

toute la France, à la disposition des automobiles, sont prêtes à y déposer l'alcool lorsqu'il sera plus avantageux.

Les moyens ne manquent pas ; ils ont été déjà proposés plusieurs fois : primes à la dénaturation, dénaturation obligatoire des seconds produits de la rectification. Un million d'hectolitres dénaturés à 20 francs de prime, pour abaisser le prix à 20 francs l'hectolitre, coûteraient 20 millions de francs en les prenant sur l'impôt des alcools de bouche, soit de betteraves, etc., soit de vin. Ils pourraient être récupérés facilement non pas en augmentant le droit sur les alcools de bouche, ce qui ne ferait qu'augmenter la fraude, mais par une augmentation du droit de circulation de un franc par hectolitre de vin, ce qui augmenterait le prix du vin de un centime le litre, augmentation vraiment insignifiante.

En résumé, nous pensons qu'il faut écarter toutes les petites combinaisons aussi compliquées qu'illusaires contenues dans les résolutions qui vous sont soumises ; — que le sucrage du vin au vignoble peut être autorisé sans augmentation de droit, mais absolument défendu en dehors de son mélange au moût sortant de la vendange, mais que surtaxer et poursuivre le sucre, produit essentiellement sain et hygiénique, comme agent de fraude est absolument inadmissible ; — que la détaxe de 40 francs pour favoriser la production de l'alcool de vin est immorale et contraire à l'égalité devant l'impôt ; — que seule une prime à l'alcool dénaturé suffisante pour produire un mouvement énergique et rapide dans l'emploi de l'alcool par l'industrie, peut faire un vide qui devra être comblé par l'alcool de vin ou de betterave, mais surtout par le vin, boisson hygiénique, et en fera remonter les prix (pour remplacer 500.000 hectolitres d'alcool il faut 5 millions d'hectolitres de vin à 10 degrés) ; — que l'emploi large et facile de l'alcool dénaturé ne nuira qu'au pétrole, produit étranger.

La Société, après avoir entendu le rapport ci-dessus, en a adopté les conclusions et décidé qu'il serait adressé à qui de droit.

---

## CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS de 1907.

Dans l'espèce ovine, M. Longuet, étant *hors concours*, n'a eu aucune récompense, contrairement à l'indication parue dans le dernier Bulletin.

Il a obtenu une médaille d'or pour ses produits liniers et ses plants de peuplier.

## La Vente coopérative des Céréales <sup>(1)</sup>.

---

« La pratique de la vente coopérative des céréales exigera toujours une grande circonspection, dit M. A. Paisant, dans sa courte mais substantielle préface. C'est ce sentiment qui retient souvent jusqu'à un point exagéré le zèle des agriculteurs d'élite qui sentent instinctivement la nécessité de contrôler le marché des céréales et n'osent pas en affronter la charge. »

Pour éclairer et guider ceux que l'état de choses actuel ne satisfait pas complètement, l'auteur de l'étude que nous présentons aux lecteurs du Bulletin, M. Dulac, expose avec une grande précision les différents côtés pratiques de la question : organisation de la société, adhésion des membres participants, capitaux nécessaires, administration.

Il est manifeste que ce mode d'opérer a de sérieux avantages ; on offre aux meuniers des approvisionnements de qualité homogène, en grandes quantités, en livraisons échelonnées selon les besoins, on supprime le bénéfice des commerçants intermédiaires, sans parler de la faculté qu'on a de prendre part aux fournitures militaires et aux adjudications des grandes administrations. Ce sont là des motifs indiscutables pour obtenir de meilleures conditions de vente.

\* \* \*

Mais ce qui constitue l'intérêt particulier de ce petit livre, ce sont les renseignements très complets fournis sur les sociétés de ce genre établies en Autriche et en Allemagne et connues sous le nom de « Kornhœuser », magasins de céréales.

En Bavière, en Poméranie, au Wurtemberg, ces associations, en se multipliant, — on en compte près de 250 actuellement, — ont réussi à rompre le privilège des commerçants intéressés, là comme ailleurs, à pratiquer les cours les plus bas, et procuré à leurs adhérents une augmentation moyenne de 0 fr. 60 à 1 fr. 20 par quintal.

Suivant l'importance des cultures environnantes, petites, moyennes ou grandes, un magasin est établi dont la contenance doit être du tiers ou du

---

(1) *Manuel de la Vente coopérative des Céréales*, par M. Albert Dulac, agronome ; préface de M. Alfred Paisant, président honoraire du Tribunal civil de Versailles. (Versailles, Société anonyme des Imprimeries Gérardin ; 1 fr. 50).

quart des grains qui se vendront dans l'année. Il est généralement disposé suivant un système mixte : des greniers, où sont recueillis les grains humides qui ont besoin d'un assez vaste espace pour être remués et aérés, et des silos, chambres à profil rectangulaire, hautes et étroites, où sont entassés, par grandes quantités, les grains secs qui n'exigent qu'une manutention restreinte. Les Allemands ajoutent étage sur étage, 6 ou 7, parce qu'au moyen des chaînes sans fin, à godets, le transport vertical des grains, beaucoup moins coûteux que le transport horizontal, par bandes, facilite considérablement les nettoyages divers et les mélanges. Cependant, ce n'est guère qu'à partir des contenances de 8 ou 10.000 quintaux qu'ils emploient la force motrice, et ils s'en servent tout d'abord pour élever le grain au sommet du magasin, d'où il redescend, en passant par les différentes machines chargées de le trier et de le répartir dans les greniers et les silos.

Voici quelques chiffres qui pourront intéresser les fervents de cette question :

*Magasin de 800 à 900 tonnes.* — Dimensions  $16^m 90 \times 11^m 70$ ; hauteur  $22^m 70$ ; sous-sol, rez-de-chaussée, 6 étages. Les silos, au nombre de 6, forment un cube de  $11^m 70 \times 4^m 50$  sur toute la hauteur; le reste est en greniers. Les machines sont situées au centre du bâtiment, aux étages supérieurs. (Absdorf, Basse-Autriche).

*Magasin de 1.000 tonnes.* —  $10^m \times 23^m$ . 10 grands silos de 500 quintaux chacun et 4 petits de 250 dans une moitié du bâtiment; 12 greniers dans l'autre. (Bettenhausen, en Hesse).

*Magasin de 2.500 tonnes.* —  $60^m \times 16^m$ ; 4 étages. Il n'y a que des greniers, à cause de l'humidité habituelle de la région. (Potscherad, Bohême).

*Magasin de 4.000 tonnes.* — Les silos, au nombre de 20 (4 de 1.600 quintaux, 16 de 800 quintaux), sont à une extrémité; les greniers, en même nombre, au milieu; les machines de nettoyage à l'autre extrémité, ainsi que les élévateurs. 6 à 7 hommes en temps ordinaire, 12 pendant les mois de presse, suffisent au travail. La vente dépasse 20.000 tonnes par an. (Gotzlow, près de Stettin, Poméranie).

Les frais d'établissement varient beaucoup; en Autriche cependant, comme en Prusse, on peut les évaluer en moyenne à plus de 10 francs par quintal de grain capable d'être emmagasiné. Quant aux frais d'amortissement, répartis par quintal reçu et vendu, ils offrent une diversité presque infinie : 0.07 à 0.20-22, et même plus haut : 0.55 à 1 fr. 40, dans les associations où les magasins ont été édifiés à un prix trop élevé ou sur des dimensions trop vastes. Les frais d'exploitation sont d'environ 0.70 par quintal.

\*  
\* \* \*

Il semble, à première vue, que, dans ces conditions, les membres doivent livrer toute leur récolte. En Autriche, cette obligation est inscrite aux statuts ; dans la réalité, on n'en tient pas compte. En Allemagne, elle n'existe qu'à l'état d'exception ; la plupart des associations de Bavière reçoivent tout le grain qu'elles peuvent écouler, sans que les membres soient rigoureusement astreints à les fournir ; en Poméranie, pays de grandes cultures, les propriétaires livrent tous leurs grains, sans engagement ; dans d'autres contrées, chaque associé doit livrer une tonne de grain pour 10 hectares de culture.

\*  
\* \* \*

Il y a, pour les récoltes amenées aux magasins, trois modes de paiement en usage :

1° La société achète ferme. C'est le procédé le plus répandu, parce qu'il ne change rien aux habitudes immémoriales du cultivateur. Les prix sont fixés par le conseil d'administration, chaque semaine, en tenant compte de la qualité et de la densité des grains.

2° La société vend en commission simple. Le fournisseur reçoit une avance sur ses livraisons, qui sont nettoyées et vendues ensuite à sa volonté ; il touche le reliquat, les ventes effectuées, déduction faite des frais (0 fr. 75 à 1 fr. 25 par tonne et par mois).

3° La société vend en commission collective, comme cela se pratique pour toutes sortes d'autres produits. Les céréales livrées sont, à leur arrivée au magasin, pesées et estimées ; les frais sont de 0 fr. 50 par quintal.

\*  
\* \* \*

En Autriche comme en Allemagne, on est arrivé récemment à centraliser la vente. Les sociétés locales se rattachent à une association déjà existante, un syndicat régional, ou se fédèrent entre elles. Ainsi se trouvent évitées la concurrence fâcheuse et les rivalités toujours possibles, toujours probables, surtout dans les régions de petite et moyenne cultures. De plus, cela permet de conclure des affaires importantes, qu'il serait malaisé d'aborder isolément. Toutes les ventes se font sur échantillons et en commission. Il ne faut qu'un agent central habile, et peut-être n'est-ce pas toujours facile à rencontrer.

Dans la grande culture, dont les membres ont, paraît-il, la réputation d'être indépendants et d'humeur moins accommodante, les associations gardent leur liberté, à la condition expresse de ne pas se faire la concurrence entre

elles, mais elles s'affilient néanmoins à une société centrale qui se charge d'écouler le trop-plein invendu.

\* \* \*

Notons, enfin, que la plupart de ces sociétés coopératives tendent à agrandir leur sphère d'action et à utiliser leur personnel et leurs capitaux, pendant les périodes de calme, en se livrant à la mouture des grains, le triage des semences et l'achat des instruments et de tous les produits utilisés dans les exploitations agricoles.

Bref, ce livre de M. A. Dulac est bourré de renseignements intéressants et pratiques, encore qu'un peu arides parfois; aussi nous semble-t-il bon de terminer cette rapide analyse par une citation savoureuse :

« En Poméranie, dit l'auteur, où les exploitations agricoles sont de grande étendue, et où les ventes se font par marchés importants, c'étaient autrefois les cours de Stettin qui réglaient le prix du seigle, et de la façon bien originale que voici : Après la moisson, quand les marchands achetaient aux agriculteurs leur récolte, ils la leur payaient d'après les cours en déduisant simplement, sous le prétexte qu'ils devaient livrer à Stettin, les prix de transport jusqu'à cette place. A la fin de la saison, au contraire, quand ils vendaient aux meuniers, ils prétendaient qu'il leur fallait majorer le cours de Stettin du prix du transport, puisque c'était de Stettin qu'il leur fallait faire livrer leur seigle. »

\* \* \*

Négociants de Poméranie, négociants de France, négociants de partout, — honni soit qui mal y pense! — ils sont tous les mêmes, et c'est toujours le producteur qui est tondu !

E. D.

---

---

**Typographie, Lithographie, Gravure**

**E. DUFRESNE**

**IMPRIMEUR**

DE L'INSTITUTION SAINT-VINCENT, DU COMITÉ ARCHÉOLOGIQUE,  
DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, ETC.,

**4 et 5, rue du Puits-Tiphaine, Senlis.**

## Chronique de la *Société Agricole*.

---

### Les Tourteaux de Lin.

---

Les ventes de Tourteaux de Lin en disponible sont des plus calmes; les demandes sont peu nombreuses, et l'épidémie de fièvre aphteuse, en restreignant les expéditions des derniers mois d'hiver, a constitué un stock de marchandises fabriquées qui a amené une baisse sensible.

Cela pour le disponible; mais le livrable sur l'hiver se tient à peu de chose près sur les prix de l'hiver dernier. Les grandes marques ont déjà engagé la majeure partie de leur fabrication: ce qui prouve que les acheteurs paraissent avoir décidément renoncé à traiter les marchandises à bas prix qui leur ont donné tant de déboires.

Un journal spécial publiait, il y a quelques jours, les méfaits des fameux tourteaux qui sont vendus sous le nom de *Tourteaux de Lin mixtés*, avec 2 ou 3 francs de rabais sur le cours normal de la marchandise irréprochable. Et l'organe établit que non seulement les fameux mixtés ne produisent pas de résultats au point de vue de l'engraissement des animaux, mais qu'ils leur occasionnent souvent de graves désordres qui, quelquefois, amènent la mort.

Et l'analyse, à laquelle il ne faut pas hésiter à recourir lorsqu'on a le moindre doute, a donné des résultats stupéfiants autant que scandaleux.

La proportion du lin employé est quasi-ridicule: certaines analyses ont donné 28 pour 100; quant au surplus, c'est bien le cas de dire qu'il y a de tout: matières mortes, déchets de toutes sortes, colorants toxiques, voilà ce que le courtier marron vous a vendu et fait livrer pour du tourteau de lin.

Acheteurs, ne nous laissons pas séduire par les bas prix; ne traitons que des marques connues, et exigeons sur facture la proportion de pureté de la marchandise.

A. B.

---

A CÉDER APRÈS FORTUNE

## VACHERIE-LAITERIE

tenue 15 ans par le vendeur. Jolie localité près Paris. Magnif. install. moderne. Beau pavillon d'habit. Grande cour. Vastes greniers. 25 vaches laitières, 1<sup>er</sup> choix. Vente journal. garantie de 320 lit. à 40 cent. Bénéf. ann. justifiés : 10.000 fr. 20.000 fr. arg. suffisent pour traiter.

S'adresser à M. LAPORTE, 93, boulevard Sébastopol. Paris.

---

## CARROSSERIE DE LUXE

# LÉON BUAT

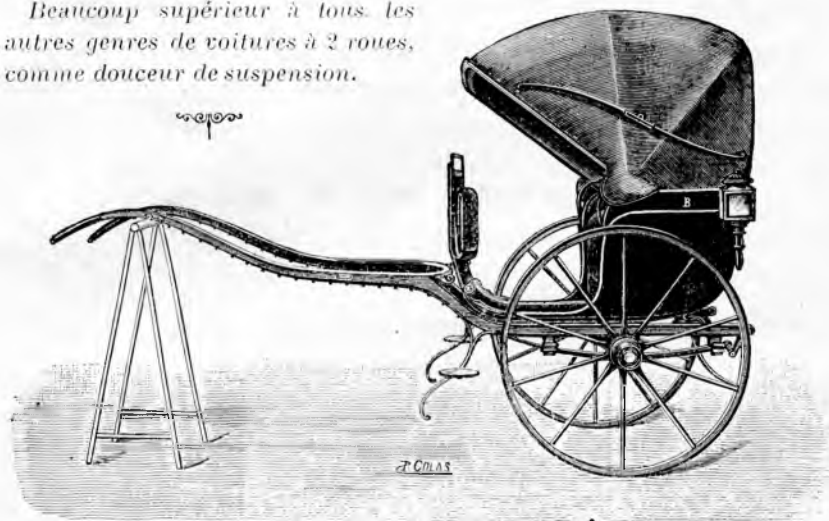
— SENLIS (OISE). —

## NOUVEAU BUGGY

monté à 4 ressorts

au moyen de brancards en tôle emboutie (SYSTÈME BREVETÉ S. G. D. G.)

*Beaucoup supérieur à tous les autres genres de voitures à 2 roues, comme douceur de suspension.*



PLUS PRATIQUE ET PLUS CONFORTABLE QUE LE CABRIOLET

**Spécialité de Charrettes-tonneau**

---

# Assurances agricoles

---

## L'ABEILLE

Compagnies à PRIMES FIXES

contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

---

### L'ABEILLE-INCENDIE

Risques Agricoles, Meules, Hangars.

### L'ABEILLE-GRÊLE

### L'ABEILLE-ACCIDENTS

Accidents du Personnel Agricole. Responsabilité civile.

Dommages aux Tiers, Assurances Individuelles.

Accidents des chevaux et Voitures, Accidents de chasse.

### L'ABEILLE-VIE

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes, Assurances dotales

Combinaisons spéciales de L'ABEILLE.

### RENTES VIAGÈRES

---

**A. BONAMY**

*Délégué de la Société Agricole de Senlis*

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

**25, Rue du Châtel, SENLIS (Oise).**

TÉLÉPHONE 44

---

**Le Mardi, au Marché de Senlis.**

**Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.**

**Le Samedi, au Marché de Crépy.**

---

La superficie des Exploitations garanties par l'Abeyille, dans l'arrondissement de Senlis, est de **24.200 hectares.**

# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leur meules, alcools en bacs, etc.

*Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue du Châtel.*

TÉLÉPHONE N° 44.

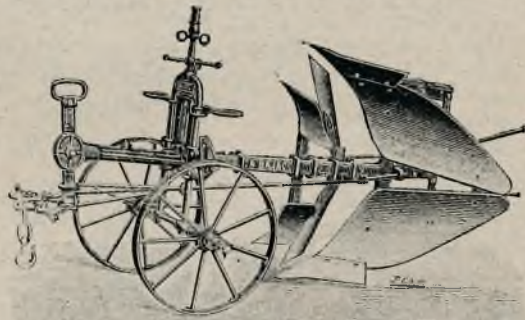
## ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE)

les plus importants du Monde

pour la fabrication des BRABANTS DOUBLES.

**A. BAJAC** O \* C + + + +  
Ingénieur-Constructeur

\*  
SEUL  
GRAND PRIX  
pour  
les Machines  
Agricoles  
Françaises  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1889.



\*  
Hors Concours  
Membre  
du Jury  
des  
Récompenses  
à  
l'Exposition  
Universelle  
de Paris  
1900.

\*  
**BRABANT DOUBLE** avec Versoirs cylindriques coupe N° 3

pour labours profonds de 0<sup>m</sup>30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ÉCLAIR »  
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

**Outillage complet et perfectionné** pour toutes cultures

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL.

